PL 7789 – Résumé

La proposition de loi 7789 vise à rendre le régime actuel du congé parental plus souple en laissant plus de marge de manœuvre aux parents de déterminer consensuellement les modalités de l’exercice de leur droit au congé parental. Ainsi, le congé parental pourra être pris:

* en bloc ou de manière fractionnée avec réduction du temps de travail avec l’accord de l’employeur ;
* sans obligation de le faire immédiatement à la suite du congé de maternité ou d’accueil, sans ainsi perdre le bénéfice du « premier congé parental » rendant par conséquent les notions de « premier » et « deuxième » congé parental sans objet ;
* jusqu’aux 12 ans de l’enfant concerné.